Règlement intérieur (V4-10/2026)

Article 1 : Dispositions générales et champs d'application
Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Sont concernés par l'application du règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une formation dispensée par 2L INFOSERVICES pour toute la durée de la formation suivie et tant que le stagiaire est présent sur le lieu du stage.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensées des formations par 2L INFOSERVICES, y compris s'ils ont lieu chez le client ou dans une salle extérieure utilisée pour la formation.

Article 2 : Consignes
Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations dispensées par 2L INFOSERVICES sont totalement non-fumeurs en application de l'article R. 355-28-1 du code de la santé publique.
Il est interdit aux stagiaires d'apporter des boissons alcoolisées sur les lieux de formation. Il est interdit de pénétrer sur les lieux du stage en état d'ivresse.
Il est également interdit aux stagiaires de prendre leur repas dans les salles où sont organisés les stages.
Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 3 : Sanctions
Tout agissement considéré comme fautif par le formateur et/ou la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Hygiène et sécurité
La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.
Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de 2L INFOSERVICES.
Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 5 : Horaires
Les horaires de stage sont fixés à l'avance par 2L INFOSERVICES et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme du stage, par mail, par courrier ou en direct.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation. En cas d'absence ou de retard à une formation, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable de l'organisme de formation.
2L INFOSERVICES se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l'avance ses stagiaires sauf cas de force majeure.
Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence chaque demi-journée pendant toute la durée de la formation.

Article 6 : Accès au lieu de formation et handicap

Article 6A : Accès au lieu de formation
Sauf autorisation exceptionnelle de 2L INFOSERVICES, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 6B : Formation et handicap
La personne référente au sein de 2L INFOSERVICES est :
Ligaya MORLAND - contact@2l-infoservices.fr - 06.88.72.59.88
Lors de l'audit préalable de formation, les handicaps seront pris en compte afin de répondre au mieux aux besoins des stagiaires en situation de handicap. Si la formation a lieu dans les locaux du client, il est de sa responsabilité de disposer des aménagements nécessaires pour les stagiaires en situation de handicap.

Article 7 : Usage du matériel
Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation. Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état, les réglages des paramètres de l'ordinateur mis à disposition ne devra pas être modifié.
A la fin de la formation, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition par 2L INFOSERVICES, à l'exception des documents pédagogiques destinés aux stagiaires pendant la formation.
Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite.
Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Article 8 : Responsabilité de l'organisme de formation
2L INFOSERVICES décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

Article 9 : Respect de la confidentialité des données stagiaires
Toute personne en stage chez 2L INFOSERVICES ou salarié de l'organisme de formation s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Article 10 : Prévention et Traitement des Violences, Harcèlements et Discriminations
Notre organisme de formation s'engage à garantir un environnement de formation sûr, respectueux et inclusif pour tous. Aucune forme de violence physique ou verbale, de harcèlement (moral ou sexuel), d'agissement sexiste ou de discrimination (fondée sur le genre, l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, etc.) n'est tolérée, que ce soit en présentiel ou lors de nos sessions en distanciel.
Le harcèlement par chat, par email ou les propos déplacés en visio sont soumis aux mêmes sanctions qu'en présentiel.

Article 10A - CADRE LÉGAL ET RAPPEL À LA LOI
Conformément au Code pénal et au Code du travail, les agissements de violence, de harcèlement et de discrimination constituent des délits passibles de sanctions pénales.

- **Le Harcèlement Moral ou Sexuel :** Fait d'imposer des propos ou comportements répétés à connotation sexuelle ou dégradante. *Sanction : Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (Articles 222-33 et 222-33-2 du Code pénal).*
- **Les Agissements et Outrages Sexistes :** Tout propos ou comportement à connotation sexiste (remarques, commentaires sur le physique ou le genre). *Sanction : Amende pénale pouvant aller jusqu'à 3 750 € en cas de récidive ou de circonstances aggravantes (Article 621-1 du Code pénal).*

- **La Discrimination :** Différence de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi (âge, sexe, origine, religion, orientation sexuelle, handicap, etc.) dans l'accès ou le déroulement de la formation. *Sanction : Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (Article 225-2 du Code pénal).*
- **Les Violences Physiques et Verbales :** Les insultes, menaces ou violences physiques sont strictement interdites. Elles engagent la responsabilité pénale de leur auteur et entraînent l'exclusion immédiate et définitive de la formation.

Article 10B - Le Dispositif de Prévention

Pour s'assurer que chaque partie prenante est informée, notre organisme met en place les actions suivantes :

- **Information systématique :** Le rappel à la loi inscrit dans le présent Règlement Intérieur et fourni à chaque stagiaire préalablement aux formations
- **Sensibilisation des formateurs :** Tous nos formateurs (internes ou indépendants) signent une charte de déontologie les engageant à faire respecter ces règles et à signaler immédiatement tout comportement déviant.

Article 10C - Le Circuit d'Alerte et de Signalement

Si un stagiaire ou un formateur est victime ou témoin d'une situation de violence, de harcèlement ou de discrimination, la procédure suivante est immédiatement déclenchée :

[Étape 1 : Le Signalement]
L'apprenant ou le témoin contacte le Référent Qualité / Direction grâce à l'email dédié qualite@2l-infoservices.com, par téléphone au 02.47.46.23.90 ou de vive voix.

[Étape 2 : L'Écoute & La Protection]
Entretien confidentiel sous 48h avec la victime.
Mise en place de mesures conservatoires (changement de groupe, distanciel, exclusion temporaire de l'auteur présumé).

[Étape 3 : L'Enquête Interne]
Recueil des faits et des témoignages par la direction de l'organisme.

[Étape 4 : Sanctions & Clôture]
• Stagiaire auteur : Exclusion définitive de la formation + signalement au financeur (OPCO/Pôle Emploi).
• Formateur auteur : Rupture du contrat.
• Si les faits relèvent du pénal : Aide à la victime pour le dépôt de plainte.

Un exemplaire du présent règlement est remis par le référent client à chaque stagiaire lors de son inscription à l'une de nos formations.

Fait à : Joué-Lès-Tours, le 20/10/2026

2L INFOSERVICES
LOGICIELS - CONSEILS & FORMATION
9 cours des fileuses - 37300 JOUE-LES-TOURS
Tél : 02.47.46.23.90 contact@2l-infoservices.fr
SARL au capital de 50 000€ - RCS TOURS - N°TVA FR92498094671



Ligaya MORLAND, gérante 2L INFOSERVICES